

# COMMUNE DE CHANIER

Séance du 02 mars 2026

Date de convocation : 24/02/2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 017-211700869-20260302-CM202603\_19-DE



Délibération N° 2026/03/019

## Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Quorum : 14

**OBJET : Convention de travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique – Chemin du Maine à Cheval**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAU, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine.

Excusées : ALIGANT Sylvie, LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège

Secrétaire de séance : WATTEBLED Stéphane

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec Orange afin de réaliser des travaux pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques Chemin du Maine à Cheval, selon les modalités de la loi « confiance dans l'économie numérique » du 20 juin 2004 (article L 2224-35 du CGCT).

Le financement de ces travaux se répartit comme suit (article 7 & 4) :

- La commune prend à sa charge la réalisation des études (réalisées avec le SDEER), l'information des riverains. La commune est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée et elle assure le suivi de conformité technique,

- Orange prend à sa charge les prestations de génie civil et de câblage, avec la réalisation de l'avant-projet, fournitures du matériel, conduites et chambres. Orange réalise la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer convention proposée par Orange.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Eric PANNAUD

Stéphane WATTEBLED

